



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de demande

Prime AIR BOIS

Mise à jour Janvier 2025

LA PRIME AIR BOIS

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

C'est pourquoi Le Grésivaudan met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 10 novembre 2016 et pour une durée prévisionnelle de 5 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration, d'une part de la qualité de l'air du territoire, et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Grenobloise. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'Etat depuis 2016 et de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan. L'instruction technique est assurée par l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), l'Espace Info Energie du territoire. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

Des dispositifs comparables ont été mis en place par la Métropole Grenobloise et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

De quoi s'agit-il ?

La PRIME AIR BOIS vise à **aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.**

La PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre... ⁽¹⁾

Les équipements doivent être fournis par l'entreprise signataire du dossier ou son sous-traitant déclaré.

Elle est variable en fonction des conditions de ressources et peut aller jusqu'à 2400€ pour les revenus les plus modestes.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les Certificats d'économies d'énergies.

Informations sur le dossier

L'entrée en vigueur de ce nouveau formulaire de demande de prime air bois est fixée au 01/01/2024. A compter de cette date, les anciens formulaires ne peuvent plus être utilisés.

La Communauté de communes Le Grésivaudan ou l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier, pour des raisons liées à l'entrée en vigueur de ce nouveau formulaire et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

⁽¹⁾ Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 80% en cas de prime bonifiée

Les conditions pour obtenir l'aide :

SUIS-JE ELIGIBLE ?

Oui si :

- Je suis un particulier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, occupant à titre gratuit).
- L'installation est réalisée sur l'une des 43 communes de la communauté de communes du Grésivaudan

MON APPAREIL EST-IL ELIGIBLE ?

Oui si :

- Il remplace un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou un foyer ouvert
- Le nouveau matériel doit disposer du label Flamme verte ou être inscrit au registre de l'ADEME
 - **Registre Flamme Verte** : <https://www.flammeverte.org/appareils>
 - **Registre ADEME** : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>
- L'élimination de l'ancien appareil (sauf pour les foyers ouverts) est **obligatoire**.



MON INSTALLATEUR EST-IL ELIGIBLE ?

Oui si :

- **L'achat et l'installation doivent être réalisés par un professionnel signataire de la charte : [liste à jour sur le site internet de la communauté de communes LE GRESIVAUDAN](#)**

Attention, veillez bien à ce que l'installateur soit **qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **Quali'Bois** par **QUALIT'ENR** ou **QUALIBAT EnR** ou Qualibat'EnR Bois lors de la réalisation des travaux. Sans cela, aucune aide financière ne pourra vous être accordée. Pour le vérifier : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>



Attention : la réalisation des travaux ne doit pas avoir lieu avant d'avoir la confirmation du caractère complet de votre dossier par l'AGEDEN

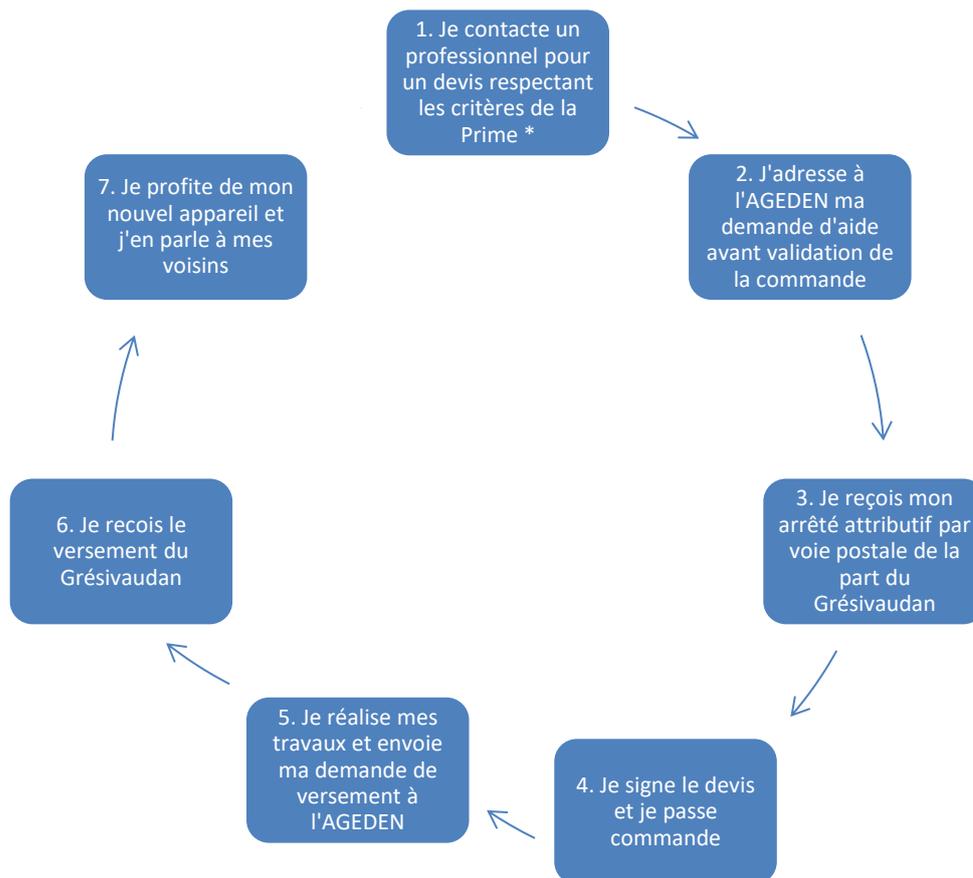
QUELLE EST LE MONTANT DE MA PRIME ?

La prime est définie en fonction du barème de revenu selon le tableau (données applicables en 2025) :

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafond de ressources du ménage * | | | |
|---|-----------------------------------|----------------|----------------------|----------------|
| | Ménage très modeste | Ménage modeste | Ménage intermédiaire | Autres ménages |
| Montant de la prime | 2400 € | 2400 € | 2000 € | 1600 € |
| 1 | ≤ 17 173 € | ≤ 22 015 € | ≤ 30 844 € | > 30 844 € |
| 2 | ≤ 25 115 € | ≤ 32 197 € | ≤ 45 340 € | > 45 340 € |
| 3 | ≤ 30 206 € | ≤ 38 719 € | ≤ 54 592 € | > 54 592 € |
| 4 | ≤ 35 285 € | ≤ 45 234 € | ≤ 63 844 € | > 63 844 € |
| 5 | ≤ 40 388 € | ≤ 51 775 € | ≤ 73 098 € | > 73 098 € |
| Par personne supplémentaire | 5 094 € | 6 525 € | 9 524 € | 9 524 € |

* Plafonds applicables en 2025 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, sont révisés chaque année.

Quelle est la marche à suivre ?



* **Le professionnel doit être signataire de la charte** pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant. Pour les retrouver : <https://www.infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf>

La Communauté de communes Le Grésivaudan a confié à l'AGEDEN l'accompagnement et l'instruction des dossiers. Par conséquent le demandeur doit transmettre son dossier à l'AGEDEN.

J'envoie ma demande par mail (de préférence) **OU** par courrier à :

prime-air-bois@ageden38.org

AGEDEN
PRIME AIR BOIS Grésivaudan
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

A réception du dossier, vous recevrez un accusé de bonne réception sous 1 semaine. Si tel n'est pas le cas, contactez l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

Une fois votre dossier accepté par l'AGEDEN, un arrêté attributif d'attribution de subvention vous sera adressé par la Communauté de commune Le Grésivaudan **via courrier postale** vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux. À noter, le **délai maximum autorisé est de 24 mois** entre l'émission de l'arrêté attributif et la réalisation des travaux.

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et vérification) des documents à fournir après travaux.

Quelle sont les pièces à fournir ?

AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande d'aide (vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur)

NB : Tout dossier incomplet devient inéligible au bout de six mois. Après 1 mois sans nouvelle de la part du service instructeur, n'hésitez pas à recontacter l'AGEDEN.

Pour les propriétaires occupants, voici les pièces à fournir :

- Fiche 1 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », dûment complétée par le demandeur
- Fiche 2 : « DECLARATION SUR L'HONNEUR » dûment complétée et signée par le demandeur
- Fiche 3 : « DECLARATION D'OCCUPATON » dûment complétée et signée par le demandeur
 - si vous êtes nouveaux propriétaires (année N ou N-1), fournir l'attestation d'acte notarié de vente
- Fiche 4 : « DEVIS » dûment complétée par l'entreprise choisie
- Fiche 5 : « DECLARATION SUR L'HONNEUR entreprise » dûment complétée et signée par l'entreprise choisie
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (dérogation possible à convenir avec le service instructeur), et en plan large afin de constater la pièce dans laquelle l'ancien appareil se trouve.
- Dernier avis d'imposition disponible** sur votre espace <https://www.impots.gouv.fr/>
- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire

Pour les propriétaires bailleurs, les locataires et les occupants à titre gratuit, merci de contacter l'AGEDEN pour connaître les pièces à fournir.

APRES REALISATION DES TRAVAUX, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande de versement comprenant les pièces suivantes (dans un délai maximale de 24 mois après émission de l'arrêté attributif) :

- Fiche « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS» (fiche envoyée par voie postale avec l'arrêté attributif),
- Facture certifiée acquittée,
- Photo du nouvel appareil installé, en plan large,
- Dans le cas du remplacement d'un poêle, insert ou chaudière : Certificat de dépôt en déchetterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (Cerfa 14012-01) (formulaire vierge en fin de dossier)
- Dans le cas d'une destruction d'un foyer ouvert : photo de l'emplacement initial après travaux.

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN.

Elle financée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par LE GRESIVAUDAN est l'AGEDEN

Coordonnées en fin de document

FICHE 1 – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (A remplir par le demandeur)

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Adresse : N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

Nombre de personne vivant dans le foyer du demandeur :

Adresse des travaux si différente (en cas de demande réalisée par un propriétaire bailleur)

Nom, Prénom du locataire:

N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

Votre situation, votre logement

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- **Du demandeur :** Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
 Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité

- **Du conjoint :** Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
 Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité

- **Age :** 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

- **Nombre de personnes constituant le ménage :**

- **Revenus annuels du ménage (somme des revenus fiscaux de référence) :**

- Moins de 20 000 € 20 000 à 30 000 € 30 000 à 40 000 € 40 000 à 50 000 €
- 50 000 à 60 000 € 60 000 à 70 000 € 70 000 à 80 000 € 80 000 à 90 000 €
- Plus de 100 000 €

VOTRE LOGEMENT

- **Nature du logement :** Maison Appartement

- **Surface chauffée du logement :**m²

- **Période de construction :** Avant 1949 1949 - 1975 1975-1990 1990-2005 Après 2005

- **Travaux d'isolation depuis 2005 ?** Toiture Façade Plancher bas Remplacement menuiseries

- **Classe énergétique du logement (si connue) :**

- **Occupation du logement :**

- Propriétaire occupant Locataire occupé à titre de résidence principal
- Propriétaire bailleur à titre de résidence principale Propriétaire bailleur à titre de résidence touristique
- Occupant à titre gratuit à titre de résidence principale
- Résidence secondaire

Votre ancien matériel et son usage

- **Matériel remplacé :** Foyer ouvert Insert/ foyer fermé Poêle Cuisinière Chaudière
- **Type d'usage de l'ancien matériel :** Chauffage exclusif au bois Chauffage de base
 Chauffage d'appoint Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)
- **Fréquence d'utilisation en période de chauffage :** Tous les jours 3 à 4 jours / semaine 1 à 2 jours / semaine
 1 à 3 jours / mois Moins souvent Jamais
- **Période d'utilisation :** Le matin En soirée En intersaison
 La journée La nuit Lorsqu'il fait très froid
- **Année d'installation :** < 1990 1990 - 1996 1996 - 2002 > 2002
- **Type de combustible :** Bois bûche Bois de récupération, précisez
- Granulés / pellets Autre :
- **Quantité de bois consommée par an :**unité : (1 stère= 1m³ de bûches en 1m, 0,8 m³ en 50cm, 0,7 m³ en 33 cm)
- **Approvisionnement :** Personnel / gratuit Producteur indépendant
 Point de vente non spécialisé Autre :
- **Origine du bois :** marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) Rhône-Alpes hors RA2B
 France hors Rhône -Alpes Hors France Ne sait pas
- **Stockage du bois :** à l'intérieur sous abris sans abris
- **Durée de séchage du bois :** < 1 an 1 – 2 ans > 2 ans ne sait pas
- **Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :** résineux feuillus les deux ne sait pas
- **Le ramonage de votre installation est-il fait :** Par vous-même Par un professionnel
- **Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? :** 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an 2 fois par an
Autre, à préciser :

Votre nouveau matériel et vos motivations

- **Nouveau matériel :** Insert cheminée Poêle Poêle de masse
 Cuisinière Poêle hydraulique Chaudière
- **Type de combustible :** Bois bûche Granulés / pellets Autre :
- **Type d'usage du nouveau matériel :** Chauffage exclusif au bois Chauffage de base
 Chauffage d'appoint Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)
- **Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? :**
 Améliorer la qualité de l'air de mon logement Economiser de l'argent Economiser de l'énergie
 Gagner en confort / chaleur Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
 Autre :
.....
- **Comment avez-vous connu cette aide ? :**
 Presse locale Professionnel Boîte aux lettres Radio Journal Municipal
 « Bouche à oreille » Notaire / Besoin de mise en conformité Site internet, lequel :
 Publicité sur internet Salons, foire, réunion d'information
 Autre
.....

FICHE 2 – DECLARATION SUR L'HONNEUR (A remplir par le demandeur)

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte inscrit au registre de l'ADEME en date de la demande.
2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche 1 « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES » sont exacts.
3. **M'engage à éliminer mon ancien appareil** (case à cocher) :
 - en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (remise d'une attestation [cerfa 14012-01](#) ou le certificat de dépôt en déchetterie par l'entreprise),
 - en le déposant moi-même en déchetterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné),
 - en détruisant le du foyer ouvert,
 - en installant un insert ou un poêle dans l'âtre de la cheminée.
4. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de **résidence principale**.
5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est **achevé depuis plus de 2 ans**.
6. M'engage à **utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois**, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).
7. **Accepte le principe de visites sur site** (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
8. M'engage à fournir toute pièce complémentaire qui ne figure pas dans la liste des pièces page 4 mais qui serait néanmoins nécessaire à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de la prime air bois, sur simple demande de la Communauté de communes Le Grésivaudan ou l'AGEDEN.
9. M'engage à ce que **les travaux n'aient pas démarrés** avant réception de l'avis de l'instructeur de l'AGEDEN comme quoi le dossier est complet.
10. **M'engage à participer à l'atelier bonnes pratiques** qui me sera proposé par le Grésivaudan et animé par l'AGEDEN.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'AGEDEN, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint Martin d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois : oui non

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature du bénéficiaire :

FICHE 3 – DECLARATION D'OCCUPATION (A remplir par le demandeur)

Je soussigné (e) :

Nom :

Prénom :

atteste sur l'honneur les éléments suivants :

Nombre de personnes occupant le logement objet de la demande :

Personne 1, nom et prénom :

Personne 2, nom et prénom :

Personne 3, nom et prénom :

Personne 4, nom et prénom :

Personne 5, nom et prénom :

Adresse associée à la demande :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Situation du logement :

Résidence principale

Résidence secondaire

Location

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature :

FICHE 4 – DEVIS (A remplir par l'entreprise réalisant le devis)

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM, Prénom :

Adresse des travaux : N° : Voie :

Code postal : Commune :

DEVIS

NOM de l'entreprise : Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN : Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n° :

Mail : Tél :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant ;

Nom de l'entreprise : Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n°

| DEVIS / APPAREIL À REMPLACER | | Coûts (en €HT) |
|---|--|----------------|
| TYPE D'APPAREIL | <input type="checkbox"/> Foyer ouvert <input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière | (si démontage) |
| ANNÉE D'ACQUISITION (antérieure à 2002, pour foyer non ouvert) | | |

| DEVIS / APPAREIL À INSTALLER | | |
|--|--|--|
| TYPE D'APPAREIL | <input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière | |
| MARQUE | | |
| MODÈLE (identique à la labellisation) | | |
| PUISSANCE | | |
| LABELLISATION | <input type="checkbox"/> Flamme Verte <input type="checkbox"/> Registre ADEME | |
| TYPE DE COMBUSTIBLE | <input type="checkbox"/> Bûche <input type="checkbox"/> Granulés | |
| FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS ¹ LIÉS À L'INSTALLATION (Exemple : grilles, hotte, dallage...) | | |
| TUBAGE | | |
| MAIN D'OEUVRE | | |
| TOTAL HORS TAXE EN EUROS | | |
| TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS | | |

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise

FICHE 5 – DECLARATION SUR L'HONNEUR (A remplir par l'entreprise)

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

Nom du bénéficiaire de l'installation :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la fiche 3 « DEVIS » sont exacts,

3. Sauf dans le cas de démontage d'une cheminée ouverte ou l'installation d'un insert / poêle dans l'âtre existant :

je m'engage à le faire éliminer par un ferrailleur

je m'engage à le déposer en déchetterie sur la Commune de

le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire.

Attention, vous devez alors remettre une attestation CERFA 14012-01 ou un certificat de destruction fourni par les déchetteries au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

4. Certifie que je serais RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

5. Reconnaît être signataire de la nouvelle charte mise en place à partir du 1er janvier 2025.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Attestation de destruction remplie dans les déchetteries gérées par la Communauté de communes Le Grésivaudan (Crolles, Le Touvet, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Uriage)



PRIME AIR BOIS

NOM, Prénom :

Adresse :
.....

a déposé en déchèterie :

- Poêle à bois
- Chaudière bois
- Cuisinière à bois
- Insert

Lieu de dépôt :

- Crolles
- Le Touvet
- Saint Ismier
- Saint Martin d'Uriage

Le :/...../.....

Signature et Tampon

Pour les déchetteries gérées par le SIBRECSA (Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas, Pontcharra), signalez-vous lors du dépôt en déchèterie, un document justifiant de la destruction vous sera envoyé par la suite

Dossier à renvoyer à :

AGEDEN

PRIME AIR BOIS GRESIVAUDAN

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-air-bois@ageden38.org

L'AGEDEN priorise la communication de l'état d'avancement par mail
(ou courrier si pas accès à internet).

La prime est co-financée par



Action dans le cadre de :

Partenaires techniques :

